

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

## Décision n° 2024-34 du 3 avril 2024 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2408281S

### **Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,**

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2024 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. *Emmanuel Marie*, Directeur de l'Immobilier et des Services Généraux pour les sites de Paris et de Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général de :

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, afférent à son périmètre, y compris la sécurité incendie, sauf frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- tout investissement afférent à son périmètre, y compris la sécurité incendie, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- tout acte d'agrément de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins du patrimoine immobilier des établissements de Paris et Pessac ;
- tout procès-verbal de réception liés à un marché, d'un montant inférieur ou égal à 200.000 euros ;
- les notes de frais de représentation des agents placés sous sa responsabilité, à l'exception de ses propres notes de frais.

## Article 2

La présente délégation est consentie à compter du 3 avril 2024 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2024 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

## Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 avril 2024

*Emmanuel Marie*  
Directeur de l'Immobilier et des Services Généraux  
*Signature sous la mention manuscrite*  
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Marc Schwartz*  
Président-Directeur Général

*Olivier Decez*  
Directeur Général Adjoint  
Secrétaire Général

*Arnaud Laeron*  
Directeur des Finances et de la Performance